PROVINCE DE LIÈGE ARRONDISSEMENT DE HUY



Notaire BOSMANS Benoît

Rue Barella, 71 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Nos réf.: 871.09/2024-136

Vos réf. :



INFORMATIONS NOTARIALES

Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du développement territorial

Martre,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 26/11/2024, relative à un bien sis à Grand-Marchin en lieu-dit 'Marchin' à 4570 Marchin, cadastré 1e division, MARCHIN, Sion C n° 25 C et appartenant à/(aux) propriétaire(s) ci-dessous :

nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Pascelle concernée	Division: MARCHIN 1 DIV/MARCHIN/ Section: C Numéro: C 25 C INS: 61039 Surface calculée: 9.11 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR):
•	Nom du plan du secteur d'aménagement : HUY-WAREMME
Plan de secteur	1 Zone(s) d'affectation: Habitat à caractère rural (100% solt 9.11 ares)
	Surcharges du plan de secteur
	Prescriptions supplémentaires
2.€8	Prescription supplémentaire : Non
	Avant-projet et projet de modification du plan de secteur Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non
Guides Régionaux d'Urbanisme	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matlère d'Urbanisme : Non

	Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Généra sur les Bâtisses en Site Rural: Non
	Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui
	Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui
	Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non
Guides Communaux d'Urbanisme	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Oui - approuvé le 22/08/2008 entré en vigueur le 28/09/2008 Art. 3 « Aire de bâtisses semi-agglomérées - Belle Maison - Fourneau + Bel Air » et Art. 3.1 « Sous-aire de Grand-Marchin »
Schéma de Développement Communal	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux Non
Permis d'Urbanisation	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. Lotissement) : Non
Rénovation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbainé: Non
Revitalisation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
Sites à réaménager (SAR)	Parcelle située dans un SAR: Non
Pérlmètre de reconnalssance économique	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
Schéma d'Orientation local	Parcelle concernée par un SOL: Non
Périmètre de remembrement urbain	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
Zones d'assainissement	type(s) de zone(s) : Autonome (RAA)
Cours d'eau	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
Aléa d'inondation	La parcelle n'est située dans aucune zone
Axe de ruissellement concentré	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Non
Zone de prévention des captages (SPW)	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II): Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III: Non
Parc naturel	Parcelle située dans un parc naturel: Non
iste des arbres et haies remarquables	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
DESA - Points et lignes (PVR/LVR)	Sélection située dans un PIP: Oui Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non
one Natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
one Natura 2000 (100m)	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
ervitudes	Le cadastre a connaissance d'une servitude qui traverse la parcelle: NON
ateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
analisations de gaz Fluxys	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non

	Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
Seveso	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
Banque de données de l'Etat des Sols:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Zones de consultation obligatoires du sous-sol	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Patimolne - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire du patrimoine immobilier culturel:	Inventaire du patrimolne immobilier culturel : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Oui (4% soit 0.34 ares)
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Mocifications à l'atlas de la voirie vicinale	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Pér mètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non
Vivaqua	Parcelle située dans une zone vivaqua (ZONES_2A) : Non Parcelle située dans une zone vivaqua (OUVRAGE) : Non Parcelle située dans une zone vivaqua (ZONES_2B) : Non Parcelle située dans une zone vivaqua (ZONES_3) : Non

Permis d'urbanisme :	Le bien en cause n'a falt l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.
Division :	Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune division datant de moins de deux ans.
Cerzificat d'urbanisme:	Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.
pér mètres de zones vulnérables établies autour des établissements présentant un risque d'accident	Le bien en cause n'est pas situé dans les périmètres visés à l'art. 136bis (Décret du 08/05/2008, art. 8)
Rèclement régional d'urbanisme:	Le bien en cause ne falt l'objet d'aucun règlement régional d'urbanisme, en tout ou en partie pour des raisons de localisation
Schéma de structure communal:	Le blen en cause ne fait l'objet d'aucun schéma ou projet de schéma de structure communal ;
Rapport urbanistique et environnemental:	Le bien en cause ne fait l'objet d'aucun rapport urbanistique et environnemental au sens de l'art. 33
Drcit de préemption – Plan d'expropriation :	Le bien en cause ne fait l'objet d'aucun droit de préemption ou d'un plan d'expropriation, d'initiative communale
Inddence sur l'environnement :	Le bien en cause n'est pas situé dans un des périmètres visés à l'article 168 §4
Revita/Isation urbaine	Le blen en cause n'est pas situé dans un des périmètres visés à l'article 172

Opération de rénovation urbaine	Le bien en cause n'est pas inscrit dans un des périmètres visés à l'article 173 ;
Liste de sauvegarde	Le blen en cause n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'articl 193
Bien classé	Le bien en cause n'est pas classé en application de l'article 196
Bien reconnu au patrimolne mondial de l'humanité	
Site archéologique	Le bien en cause n'est pas localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233
Patrimoine monumental de Belgique	Le bien en cause n'est pas repris sur la liste du patrimolne monumental de la Belgique
Situation par rapport à la volrie - équipement	Le bien, compte tenu des lieux : • bénéficie d'une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante ; • La parcelle bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité,; (*) (*) Pour que les actes notariés puissent être passés sans retard et respecter le délai prévu au cwatup, nous vous invitons à prendre contact auprès des intercommunales compétentes pour de plus amples informations : ALE : rue Louvrex, 95 à 4000 Liège CILE : rue du Canal de L'Ourthe, 8 à 4031 Liège Belgacom : Boulevard du Roi Albett II, 27b à 1030 Bruxelles
Voiries vicinales	Le bien en cause est situé le long d'une voirie vicinale ; (*) Le bien en cause est-il frappé ? , • par un plan d'alignement ; (*) • d'un plan particulier d'aménagement ; (*) • d'un projet ou arrêté d'exproprlation; (*) Le bien en cause est-il longé ou traversé par des chemins ou sentiers vicinaux ? ; (*) (*) N'ayant toutes les informations à disposition, en cas de doute, nous vous invitons à prendre contact, pour de plus amples informations auprès : STP : me Darches, 33 à 4000 trège voiries vicinales MET : Avenue Blonden, 12 à 4000 trège - voiries nationales
Infraction urbanistique	Le bien en cause falt-il l'objet d'infraction à la législation de l'urbanisme; Il n'y a pour ce bien aucune infraction reconnue, ni par procès-verbal de police, ni par constat d'infraction dressé par les services communaux. L'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques. Il vous appartient d'interroger les cédants pour obtenir une information précise à ce sujet.
nsalubrité	Le bien en cause ne fait pas l'objet de mesure de lutte contre l'insalubrité
ogement	Le bien ne comporte pas de logement
Permis d'environnement	Le bien en cause, •ne fait pas l'objet d'un permis d'exploiter ; •ne fait pas l'objet d'un permis d'environnement ; •ne fait pas l'objet d'un permis unique

Nous faisons référence à l'article D I V 99 du CoDT qui prévoit que chacun des actes de cession comporte l'information suivante :

- Qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D I V 4 du Codt, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- Qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
 Que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

A Marchin, le 11/12/2024

Par le Collège,

_e Directeur Général

M. Thomé

Le Bourgmestre

A. Carlozzi

Contact: Service Legement – Myriam FANCHAMPS Tél: 035/27.04.56 – E-mall: myriam.fanchamps@marchin.be Rue Joseph Wauters, 1/A 4570 MARCHIN www.marchin.be

n.b. :

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements urbanistiques ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les renseignements obterus dans le présent formulaire proviennent des recherches effectuées dans les archives communales sur base des données tournies par le demandeur. Ils ne sont dès lors pas nécessairement complets, ce qui, en cas de préjudice, ne peut être retenu contre la commune.

